## AR Prefecture

016-211603378-20250522-2025\_22\_05\_002-**PEX|||RAIT DU REGISTRE** 

Reçu le 06/06/2025

## <del>DES DELIBERA</del>TIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

## NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au En exercice Qui ont pris

CM

part à la délibération

15

15

Date de convocation: 13/05/2025 Date d'affichage: 17/05/2025

Séance du 22 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents: Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. AGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul,

Excusés: Mme BOUTET Frédérique, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Absent: M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : Participation de la Commune aux voyages scolaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2016 le conseil avait alors fixé un barème pour la participation de la Commune aux voyages scolaires (participation versée directement à la famille ou à l'établissement scolaire selon le cas de figure :

- Pour les voyages ayant un coût supérieur à 200 € : participation de la commune : 50 €
- Pour les voyages ayant un coût compris entre 100 et 200 € : participation de la commune : 30 €
- Pour les voyages ayant un coût inférieur à 100 € : participation de la commune : 20 €

La subvention sera versée sur présentation d'une attestation de séjour. Mme Emma VION percevra une participation de de 50 € puisque le coût du voyage de l'élève était de 355 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents décide de verser la subvention de 50 € pour le voyage scolaire de Emma VION.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 17/05/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr